

N°2017-06-20

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Michel BANCAL,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Olivier de LA FAIRE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**  
**Augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre l'Intercommunalité et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.**  
**Avenants n° 1 aux conventions d'adhésion aux conventions de participation souscrites par le CIG.**

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;  
Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération n° 2012-04-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du CIG du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
Vu la délibération n° 2013-06-19 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne ;  
Vu les conventions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux conventions de participation souscrites par le CIG en matière de protection sociale complémentaire ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 13 juin 2017 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

- 
- Par délibérations des 11 avril 2012 et 25 juin 2013 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour les risques prévoyance et santé.

Pour mémoire, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle « Intériale » prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 d'une part et une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'autre part, arrivant à échéance le 31 décembre 2018. Les conventions de participation entre le CIG et les mutuelles concernées fixent le cadre contractuel des contrats collectifs à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Ainsi, la convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant les risques « prévoyance » et « santé » auprès des mutuelles et de bénéficier de la participation financière de la Collectivité à ces contrats.

Par ailleurs, l'effet groupe du contrat garantit aux agents des conditions d'accès et des tarifs sans concurrence sur le marché.

○ **1<sup>er</sup> volet « prévoyance – maintien de salaire » :**

L'adhésion à un tel contrat permet aux agents de compenser une éventuelle perte de rémunération due à une absence longue pour maladie (passage à ½ ou sans traitement).

La participation financière de la collectivité permettant de rentrer dans le dispositif s'effectue sous forme d'un montant unitaire fixé jusqu'à présent à 1 € brut par mois et par agent.

Quatre ans après sa mise en place, le nombre d'agents de Versailles Grand Parc adhérents à ce contrat reste relativement faible. Il est pourtant régulièrement constaté que l'absence de prévoyance peut précipiter des agents en situation de maladie grave dans une extrême précarité.

Pour faciliter l'adhésion des agents au dispositif, la Communauté d'agglomération souhaite par conséquent augmenter cette participation financière et verser 10 € brut par mois et par agent.

○ **2<sup>ème</sup> volet "mutuelle santé" :**

De même que pour le risque prévoyance, la participation financière de la Collectivité permettant de rentrer dans le dispositif s'effectue sous forme d'un montant unitaire fixé jusqu'à présent à 1 € brut par mois et par agent.

Partant du constat qu'il existe un lien direct entre l'absentéisme pour raisons de santé et le niveau de couverture assurantiel des agents, Versailles Grand Parc souhaite augmenter cette participation financière et verser 10 € brut par mois et par agent.

Sont éligibles à ces contrats les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % d'un temps plein.

Jusqu'à présent, les agents devaient de surcroît jouir de six mois d'ancienneté pour pouvoir adhérer à ces dispositifs. Cette restriction ne se justifie pas réellement car il est essentiel que les agents puissent être couverts dès leur arrivée dans la collectivité. Il est donc proposé de permettre l'adhésion dès le recrutement, si l'agent remplit les conditions générales d'adhésion.

- Cette mesure, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017, n'a aucune incidence sur la contribution de la Communauté d'agglomération aux frais de gestion du CIG et fera l'objet d'avenants aux conventions d'adhésion de Versailles Grand Parc aux conventions de participation souscrites par le CIG.

Enfin, il est précisé que les agents gardent la liberté d'adhérer à tout ou partie de ces dispositifs (et d'actionner des options complémentaires (ex : option facultative "complément retraite"...)) comprises dans l'offre contractuelle existante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'augmenter la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la mutuelle « Intériale » pour le risque prévoyance-maintien de salaire à un montant mensuel de 10 € brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents ;
- 2) d'augmenter la participation financière de Versailles Grand Parc auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » pour le risque santé à un montant mensuel de 10 € brut par agent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents ;
- 3) de permettre l'adhésion aux mutuelles « Intériale » pour le risque prévoyance-maintien de salaire et « Harmonie mutuelle » pour le risque santé dès le recrutement de l'agent intercommunal remplissant les conditions générales d'adhésion ;
- 4) d'approuver les avenants n° 1 aux conventions d'adhésion de Versailles Grand Parc aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire souscrites par le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France ;
- 5) de préciser que les dispositions des conventions d'adhésion non modifiées par la présente délibération restent en vigueur ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants précités et tous les documents utiles relatifs à ces nouvelles conditions ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel et assimilés ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-20

**Résumé de l'acte** : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

**Date de décision** : 26/06/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Rédacteur** : Deborah Abbe

**AR reçu le** : 30/06/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170626-2017-06-20-DE

### Pièces jointes :

2017-06-20 DRH - augmentation part financiere\_Mutuelle\_Prevoyance\_VGP V2.pdf

ANNEXE 2017-06-20 - augmentation part financiere mutuelle prevoyance - Interiale.pdf

ANNEXE 2017-06-20 - augmentation part financiere mutuelle prevoyance - Harmonie.pdf

### Historique :

30/06/2017 14:50:35	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:38	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:07	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	

